

MAIRIE DE PEYRIEU

DEPARTEMENT DE L'AIN

Canton de Belley

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	L'an deux mil vingt-cinq,
En Exercice : 12	Le 28 juillet,
Présents : 09	Le conseil municipal de la commune de PEYRIEU, dûment convoqué,
Votants : 11	s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice BETTANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23/07/2025

Présents : Maurice BETTANT, Pierre COCHONAT, Stéphanie GERBIER, Céline BAUDRY, Marc CAVAGNIS, David FERNANDEZ, Sandrine SCALISE, Jean-Luc PLUOT, Aurélie BOREL

Absents non excusés : Chantal LEMERRE

Absents excusés : Annick SANSOE, Jonathan VERICEL

Pouvoirs : Jonathan VERICEL à Stéphanie GERBIER, Annick SANSOE à Céline BAUDRY

Objet : Engagement de la procédure de Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU et organisation de la concertation préalable

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-6, L.103-2, L.103-3, L.153-54 à L.153-59 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrieu, approuvé le 28 août 2024 ;

Vu l'arrêté n°20252207 du Maire en date du 22 juillet 2025 engageant la procédure de Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU ;

Considérant que le projet de réhabilitation du château de Peyrieu et des anciens locaux de l'ADAPT nécessite une adaptation du PLU dans le cadre d'une procédure de Déclaration de Projet ;

Considérant que cette procédure implique une évolution du document d'urbanisme nécessitant l'organisation d'une concertation préalable du public en application des articles L.103-2 et L.103-6 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 11 VOIX POUR :

Article 1 :

Une concertation préalable est organisée dans le cadre de la Déclaration de Projet n°1 visant à permettre la réhabilitation du château et des anciens locaux de l'ADAPT, projet nécessitant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 :

La concertation préalable avec le public se déroulera selon les modalités suivantes :

- Un affichage en mairie et une publication sur le site internet de la commune ;
- La mise à disposition d'un dossier de présentation du projet en mairie ;
- L'ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations du public.

Article 3 :

À l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté au Conseil municipal, qui en délibérera avant l'ouverture de l'enquête publique prévue par l'article L.153-55 du Code de l'urbanisme.

Article 4 :

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et publiée sur le site internet de la commune.

- Transmet la présente délibération en Sous-Préfecture.
- Fait et délibéré en Mairie, le jour et an susdits

Pour copie conforme
Maurice BETTANT, Maire,



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Engagement de la procédure de Déclaration de projet n.1 comportant mise en comptabilité du PLU et organisation de la concertation préalable

Date de transmission de l'acte : 29/07/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 29/07/2025

Numéro de l'acte : D2025280701 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102943-20250729-D2025280701-DE

Date de décision : 29/07/2025

Acte transmis par : Katia ASTIER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme